

**Enquête auprès des visiteurs /
"Etude sur la pêche et les itinéraires touristiques routiers »
« Gagnez 1 séjour dans l'Eure" - CDT Eure**

Du 12 mars 2010 au 15 Avril 2010

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le Comité départemental du Tourisme de l'Eure, association de loi 1901 déclarée sous le n° 0273004716, n° de SIRET : 319150900 00037, organise du 12 mars 2010 au 15 Avril 2010 minuit inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Participation

Le jeu concours se déroule du 12 mars 2010 au 15 Avril 2010 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête menée par le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure auprès de ses visiteurs français.

Ce jeu concours est accessible par connexion sur

<http://www.sphinxonline.net/visiteurseure/questionnaireitretepeche-euretourisme/questionnaire.htm>

Ce jeu concours est exclusivement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel du CDT de l'Eure et du personnel des sociétés organisatrices.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux concours organisés par l'Organisateur.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, il suffit (au plus tard le 15 avril 2010 minuit inclus -date et heure françaises de connexion faisant foi) de :

- se connecter au site

<http://www.sphinxonline.net/visiteurseure/questionnairetrepêche-euretourisme/questionnaire.htm>

- de répondre en ligne entièrement aux questions de l'enquête menée par le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure auprès de ses visiteurs.
- de compléter en ligne entièrement le formulaire de participation au jeu concours avec ses coordonnées (noms, prénoms...)
- de cocher la case de participation au jeu concours.

Aucun autre moyen de participation n'est autorisé.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu concours. Dans le cas contraire, les participations seront considérées comme nulles et non avenues.

Les participations au jeu concours seront annulées si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication, au tarif local de France Télécom, ce tarif étant défini par France Telecom. Les demandes de remboursement des frais de connexion doivent être faites sur simple demande écrite au Comité Départemental du Tourisme de l'Eure – 3, rue du Commandant Letellier – 27003 EVREUX Cedex_et dans la limite d'une seule participation par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe devant correspondre à une demande de remboursement).

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 4 : Le prix

Le lot mis en jeu est :

1 week-end dans un ancien pigeonier, location labellisée 3 clés « Clévacances »,

Ce séjour comprend pour 2 ou 4 personnes la location d'un meublé du vendredi soir au dimanche soir.

Descriptif de la location : Location aménagée dans un ancien pigeonier et située sur la commune de Vannecroq (Eure). Au rdc : cuisine équipée avec cheminée et wc indépendant. Au 1^{er} étage : coin salon avec canapé convertible et au 2^{ème} étage : 1 ch. (1 lit 2 pers.) avec salle d'eau et wc aménagés avec goût. Salon de jardin et barbecue à disposition, présence d'une mare dans le jardin.

Les frais d'acheminement et de voyages sur les lieux du séjour ne sont pas inclus et restent à la charge du gagnant. Toutes consommations hors forfait du séjour sont à la charge du client.

Période de validité : 1 an à partir du 16 avril 2010 (hors juillet et août)

Valeur : 190 €,

La réservation se fera au préalable par le gagnant.

Contact pour la réservation :

Françoise et Sylvain BIOT

La Bouchardière

14130 BONNEVILLE LA LOUVET

Tel : 02 31 64 37 66 / 06 30 69 41 28

sylvain-biot@orange.fr

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots ne peuvent faire à la demande des gagnants l'objet d'un remboursement en espèces, ni remplacés par des lots de nature équivalente, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Concernant les gagnants

Les gagnants seront avisés dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort par un courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Dans ce courrier seront précisées au gagnant toutes les modalités et coordonnées précises du lieu de séjour. Pour réserver leur séjour, les gagnants prendront contact directement avec les prestataires touristiques du lot correspondant afin de convenir de la date de séjour.

Sauf avis contraire, la participation à ce jeu concours entraîne pour les gagnants l'acceptation à titre gracieux de la publication de leur nom, adresse et photographie sous quelque forme que ce soit, à des fins publicitaires et dans le cadre de la présente opération promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Le refus d'autoriser cet usage équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice du lot gagné.

Article 6 : Limite de la responsabilité des organisateurs

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices. Elles ne sauraient être tenues responsables de toutes pertes, retard ou avaries provenant de l'envoi des lots gagnants. Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Ni la responsabilité de l'organisateur ni celle de ses clients ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou sur une coupure pendant la session de jeu. Ainsi, la responsabilité de la l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription (bulletins électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu concours ou du site Web ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours.

Article 7 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 16 avril 2010 *par Maître AMIOT, huissier de justice, 29 bis rue Isambard* à Evreux dans les locaux du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure et permettra de désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant répondu et renvoyé le questionnaire de l'enquête et le formulaire de participation dûment complétés avant les date et heure limites de participation.

Article 8 : Informatique et libertés

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

Article 9 : Litige

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation du présent règlement seront tranchées par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur.

Le présent règlement est soumis au Droit Français. En cas de litige, le Tribunal d'Evreux sera seul compétent.

Article 10 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître AMIOT, huissier de justice–29 bis rue Isambard – 27000 EVREUX

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant au Comité Départemental du Tourisme de l'Eure, 3 rue du commandant Letellier BP367 27003 Evreux cedex- Timbre remboursé, au tarif lent en vigueur, sur demande conjointe.